

DECISION

OBJET : ECOMUSEE- Prêt des films des 3 volets de ' Murs/Murs '

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13^{ème} vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « la passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM soit bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts »

Considérant qu'en sa qualité de musée de France, l'Ecomusée de la communauté urbaine doit remplir les quatre missions fondamentales suivantes :

- Conserver, restaurer étudier et enrichir les collections
- Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion,
- Rendre les collections accessibles au public le plus large,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,

Considérant que la bibliothèque municipale du Breuil sollicite le prêt des films des 3 volets de l'exposition Murs/Murs du **14 au 19 octobre 2024**. Les films seront présentés dans le cadre du projet avec la compagnie Zumbó qui jouera le spectacle Exode, créée pour l'Ecomusée Creusot Montceau, le 17 octobre 2024 à la bibliothèque municipale du Breuil.

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : de prêter gracieusement à la bibliothèque municipale du Breuil les 3 films des 3 volets de l'exposition « Murs/Murs » appartenant à l'Ecomusée Creusot Montceau et d'autoriser Monsieur Cyril Gomet, 13^{ème} vice-président en charge du patrimoine de la Communauté urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la communauté urbaine, la convention de prêt,

ARTICLE DEUX : Le prêt est consenti du **14 au 19 octobre 2024** ;

ARTICLE TROIS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE QUATRE : La présente décision sera communiquée aux membres du conseil

communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

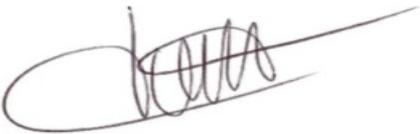
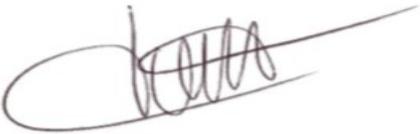
Fait à Le Creusot, le 1 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Gomet', written in a cursive style. The signature is contained within a thin black rectangular border.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Gomet', written in a cursive style. The signature is contained within a thin black rectangular border.